

## Conseil Municipal d'Andouillé Neuville Séance du Lundi 15 Janvier 2018

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto,  
C Gautier, P Bréhant, L'Héréec D Gamichon,  
M Poiteaux

Absents Excusés : JF.Menant, L Juin, I Cloteau

Absents : A Tropée

Secrétaire de Séance : C Gautier

### 1) Travaux de mise en sécurité du Clocher de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CONSIDERANT** la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) fixée au 26 Janvier 2018,

**CONSIDERANT** le manque de maturité de l'opération de restauration du Clocher de l'Eglise (absence de devis...),

**DECIDE** de reporter ladite opération au prochain exercice et donc de réaliser les travaux de mise en sécurité du Clocher de l'Eglise et de solliciter les subventions correspondantes (notamment DETR et FST Fonds de Solidarité Territoriale) en 2019. Il est également envisagé un appel aux dons pour financer la restauration du Clocher.

Néanmoins, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2018, les crédits nécessaires aux premières interventions afin d'éviter les chutes d'ardoises et de pierres (installation de filets ou bâches, mise en place d'une sonorisation électronique de cloches).

### 2) Aménagement Chemin Piétonnier

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour la réalisation d'un aménagement piétonnier protégé. Cette opération s'inscrit dans une véritable démarche de sécurité routière. Le montant du projet est estimé à 26 050.50 E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* **DECIDE**

- de réaliser l'aménagement d'un chemin piétonnier protégé entre Andouillé et Neuville
- de valider le devis de l'entreprise CHEVREL d'un montant de 26 050.50 E HT

\* **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

### 3) Assainissement : Opérations de Curage et d'Épandage des boues

Monsieur le Maire rappelle que la mission de prestation de curage et d'épandage des boues est confiée, en séance du 23 Octobre 2017, à l'Entreprise SAUR Valbé pour un montant de 18 804.00 E TTC + prestations complémentaires. Cependant, après analyse du règlement de consultation et de l'acte d'engagement, il est constaté l'erreur suivante : le marché ne porte pas sur la totalité de l'opération (études + travaux) mais uniquement sur les études, à savoir l'Etude préalable et Dossier de déclaration (Phase 1) et le Suivi et auto surveillance du curage et de l'épandage (Phase 2).

En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 23 Octobre 2017 au motif que les montants sont erronés. Seules les phases 1 et 2 sont à valider. Quant aux travaux (phase 3), ils feront l'objet d'une consultation ultérieure.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- \* **d'annuler** la délibération du 23 Octobre 2017 et de la remplacer par la présente,
- \* **de valider** la proposition de SAUR Valbé pour un montant de **4086.00 E TTC**, arrêté comme suit :

Phase 1 - Etude préalable et Dossier de déclaration 3 639.60 E TTC

Phase 2 - Suivi et auto surveillance du curage et de l'épandage 446.40 E TTC.

#### **4) Questions Diverses**

- \* Fin de location de l'atelier technique - convention à établir entre la Commune et Mr Corbes pour louer le nouveau local situé à La Haute Besnardière
- \* Contentieux Impasse La Fontaine : Réunion avec toutes les personnes concernées fixée le 10 Février 2018
- \* Compte-Rendu Commission Intercommunale Culture Tourisme Sport
- \* Prochain Conseil Municipal le Lundi 29 Janvier 2018 à 20h00

Séance levée à 22h00.